

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 4 avril 2022

N° CP-2022-4-12-1

N° applicatif 3482

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service consulté

PROPOSITION D'AVIS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace suit l'élaboration des règlements locaux de publicité au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA).

La Communauté de communes du Pays de Sainte Odile a finalisé son projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et, conformément à l'article L581-14-1 du code de l'environnement, a transmis son projet de RLPi arrêté à la Collectivité européenne d'Alsace afin qu'elle fasse connaître son avis.

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente le projet d'avis de la Collectivité européenne d'Alsace sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile.

Après analyse du projet de Règlement local de publicité intercommunal arrêté de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé à la Commission permanente d'émettre un avis favorable sans observation au projet.

Le projet de Règlement local de publicité intercommunal arrêté de la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile (dont le dossier est disponible auprès de la Direction Aménagement Contractualisation et Ingénierie) a été présenté le 24 mars 2022 aux membres de la Commission territoriale Centre Alsace et de l'équité territoriale et a recueilli un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY